

# OGA

## Informations

n°170 |

MARS  
2023



Mon **OGA**  
& moi



n°170 |  
MARS  
2023

## ÉDITO

Au début des années 80, en cette fin des « trente glorieuses », on pouvait voir des adhérents radieux vous présenter leur Porsche comme un cadeau rendu possible par leur appartenance à un Centre de Gestion Agréé.

Près de cinquante années d'OGA auront habitué une bonne partie des indépendants à tenir ou faire tenir une comptabilité digne de ce nom. Cinquante années de luxe au début desquelles le simple fait d'adhérer à une association permettait, selon les cas, de voir plus souvent sourire son banquier ou juste de comprendre comment et pourquoi la gestion correcte d'une entreprise –et donc aussi son apprentissage– pouvait être une bonne chose. En douceur, sans même que l'on s'en rende compte, ont disparu le gros des avantages liés à l'adhésion : nous nous sommes « normalisé.e.s ».

On pourrait penser que, les organismes concernés ayant rempli leur part « fiscale » du contrat, il serait temps de les supprimer. Ce serait sans doute moralement difficile, et franchement limite, genre « on a pressé le citron, on peut jeter la peau... » alors qu'il subsiste au moins deux bonnes raisons de continuer la route avec nos associations : **la possibilité de se former, encore et toujours, et celle de nous confronter à d'autres expériences dans un cadre privilégié.**

**Serions-nous donc toujours gagnants ?**

JOURNAL D'INFORMATION  
DES ADHÉRENTS  
DE L'ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ

## SOMMAIRE

### P.3 TÉMOIGNAGES

Pourquoi devenir ou rester un adhérent d'un OGA

### P.4 POINT FISCALITÉ

La sécurité fiscale, avantage pour les adhérents de l'OMGA

### P.5 POINT FISCALITÉ

Les amortissements pour les professions libérales

### P.6 RÈGLES DE BASE

Entreprise & auto-entrepreneur :  
soyez sereins en respectant les règles

### P.7 ÉCOLOGIE

Entreprises écoresponsables sans hypocrisie

### P.8- 9 ÉCONOMIE

Qualité, prix, temps, valeur, les nouvelles références  
pour établir une offre

### P.10 NOUVEAU MONDE

Les deux facettes du nouveau monde 2023

### P.11 ACTUALITÉS

### P.12 LE COMPATRIOTE

### P.13 LES CHIFFRES CLÉS

### P.14 LE MONDE SELON GUDULE

### P.15 VU & REVUE DE PRESSE

N° ISSN 2647-8455.

**BULLETIN D'INFORMATION  
PUBLIÉ PAR LE OMGA 74**  
11, rue Jean Jaurès - BP  
277 74007 Annecy cedex

**Bulletin trimestriel**  
Dépôt légal à parution

**Directeur de la publication**  
M. Thierry BLANCHIN  
(OMGA 74 Annecy)

**Comité de rédaction OGA 13**  
M. Bes, C. Pandolfi. OGA  
Arles : G. Valette

**Amaproges**  
V. DACHICOURT

**OMGA 74**  
M Claude BUCH, J.-B.  
Robineau

**Assistance au comité de  
rédaction**  
PENSER SIMPLE  
Jean Mochon et Fanny Etter

**Infographie**  
Agence Texto, 74960 Annecy

**Impression**  
Faurite, route de Tramoyes,  
01700 Miribel



TÉMOIGNAGES

# POURQUOI DEVENIR OU RESTER UN ADHÉRENT D'UN OGA

Rédacteur : **Claude BUCH**

**Revenons quelques années en arrière : compte tenu des avantages fiscaux, l'adhésion à un OGA était souvent proposée à son client d'une manière presque automatique par l'expert-comptable au début d'une activité, mais qu'en est-il aujourd'hui ?**

Avant 2005, être adhérent à un OGA diminuait votre assiette fiscale. Les adhérents BIC et BNC bénéficiaient alors d'un abattement de 20% sur leur revenus professionnels dans le cadre de la déclaration fiscale, si et seulement si, il y avait une adhésion à un OGA. Depuis 2006, le principe a changé : les adhérents ont vu leur abattement supprimé et les revenus des non-adhérents à un OGA sont majorés de 25% pour le calcul de l'assiette fiscale. Mais la loi de finances pour 2021 a programmé la fin progressive de majoration du bénéfice par non adhésion à un OGA. Ainsi à partir de 2023, adhérents comme non-adhérents seront imposés sur la même base, à savoir leur bénéfice fiscal sans majoration. Alors pourquoi continuer à adhérer ou rester adhérent à un OGA ? Bien évidemment le rôle des OGA ne se borne pas juste à un avantage fiscal. Écoutons les raisons qui font que nos adhérents souhaitent rester au sein d'un OGA.

## CATHERINE, ESTHÉTICIENNE SUR ANNECY LE VIEUX (HAUTE SAVOIE) : "ÊTRE ADHÉRENTE À UN OGA ME RASSURE"

« Adhérente depuis le début de mon activité, soit plus de 36 ans à OGA 74 (CGA 74 à l'époque) par l'entremise de mon expert-comptable, je n'ai vu à l'époque que le côté fiscal de mon adhésion, mais au fil du temps j'ai découvert toutes les facettes du centre. Je sais qu'en tant qu'adhérente je bénéficie de formations variées et gratuites qui portent sur des sujets concernant l'artisanat. Très honnêtement je n'ai pas participé à de nombreuses formations par manque de temps. Par contre grâce aux informations et formations via l'internet j'ai pu suivre des sujets concernant mon avenir professionnel. J'apprécie aussi le journal OGA Informations que je peux lire calmement quand mon activité me le permet. Mais ce que j'apprécie le plus est le sentiment d'avoir fait les choses comme il faut. D'un naturel plutôt anxieux, la sécurité fiscale me rassure, en effet mon adhésion me garantit une faible probabilité de contrôle fiscal. et je pense que je poursuivrais ma collaboration avec mon OGA jusqu'à la fin de mon activité. »

## PHILIPPE, ARTISAN PEINTRE SUR RUMILLY (HAUTE SAVOIE) : "ÊTRE ADHÉRENT À UN OGA C'EST PRENDRE UNE PART PLUS IMPORTANTE DANS LA GESTION DE MON ENTREPRISE"

Ayant changé d'orientation professionnelle, je suis passé d'un emploi de gestion à un statut d'artisan sur chantier. J'avais besoin d'avoir des informations autres que techniques. Aussi, grâce à mon adhésion à un OGA, je bénéficie d'une sécurité fiscale et d'une aide à la gestion à travers le dossier de gestion et de prévention. J'apprécie aussi la possibilité de bénéficier de statistiques professionnelles qui me permettent de voir le positionnement économique de mon entreprise. Ce besoin de participer et de contribuer à une autre approche de l'entreprise m'a conduit à prendre part au Conseil d'administration qui œuvre à trouver de nouvelles missions pour les OGA telles que : informations et formations pour les auto-entrepreneurs, création de statistiques économiques donnant un reflet de l'activité de la concurrence. En fait il serait très réducteur d'associer les OGA simplement à un avantage fiscal. Au final, je tiens à dire que la suppression du socle fiscal ne me fait pas payer plus d'impôts par contre je bénéficie de nombreux avantages pour une cotisation modeste.





POINT  
FISCALITÉ

# LA SÉCURITÉ FISCALE, AVANTAGE POUR LES ADHÉRENTS DE L'OMGA

Rédacteur : **Gilles Valette**

Adhérez aux OMGA, soyez fier de votre comptabilité et assurez la sécurité fiscale de votre entreprise

**La sécurité juridique en matière fiscale est un élément essentiel de l'économie française. Le fait d'assurer et de renforcer la sécurité juridique, présente des avantages pour les contribuables comme pour les administrations fiscales, et s'avère déterminant pour soutenir l'investissement, l'emploi et la croissance.**

(Examen de Cohérence, de Concordance et de Vraisemblance) auquel s'ajoute un Examen Périodique de Sincérité une fois tous les 3 ou 6 ans. Ce panel de contrôles aux noms pompeux permet de prouver la bonne foi de l'entreprise.

Forts de ce constat, les pouvoirs publics ont mis en avant les moyens à utiliser pour sécuriser les entreprises. Et les OMGA sont en première ligne pour rendre ce service avec plusieurs cordes à leur arc.

**Tout d'abord, grâce à l'Examen de Conformité Fiscale ou ECF.** Il s'agit d'une sécurité juridique renforcée pour les entreprises qui permet de fiabiliser leurs déclarations fiscales. Dans l'hypothèse d'un contrôle fiscal conduisant à un rappel d'impôt sur un point validé en amont par le prestataire de services, l'entreprise pourra solliciter auprès de ce dernier le remboursement de la part des honoraires payés à ce titre et, si l'entreprise a, de bonne foi, respecté les recommandations de son prestataire (indiquées précisément dans le compte rendu de mission), aucune pénalité et aucun intérêt de retard ne seront appliqués par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) au rappel d'impôt.

**Ensuite et surtout, les contrôles « historiques » permettent une grande sécurité fiscale.** En effet, en étant adhérente d'un OMGA, l'entreprise bénéficie d'un contrôle complet appelé ECCV

**Pour rappel l'OMGA est une association totalement indépendante agréée par l'Administration Fiscale. Lorsque la comptabilité est visée par un spécialiste tel que l'OMGA, le risque de contrôle est nettement diminué.**

En résumé, il est donc conseillé de rester ou devenir adhérent d'un OMGA pour les services proposés (crédit d'impôt de 915€ sous conditions, formations, suivi d'activité, dossier de gestion, statistiques, etc) mais surtout pour la sécurité fiscale. Conscient de cet avantage substantiel, beaucoup d'entreprises, dont des sociétés, souhaitent adhérer. « Dormir sur ses 2 oreilles pour 200 euros par an en moyenne, ce n'est pas cher payé ». Tel est le discours qui revient régulièrement.

**L'ECF est accessible à toutes les entreprises, personnes physiques ou morales, exerçant une activité professionnelle sous forme individuelle ou en société, quels que soient leur régime d'imposition et leur chiffre d'affaires.**



Lorsque vous achetez un bien ; pouvez-vous le déduire dans vos charges directement et en totalité ?

  
POINT FISCALITÉ

# LES AMORTISSEMENTS POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES

Rédacteur : **Virginie DACHICOURT**

**Un bien supérieur à 500€ HT doit être immobilisé. Pour cela, le professionnel doit tenir un registre des immobilisations et amortir ce bien sur une période donnée. Amortissement, mode d'emploi.**

## UN AMORTISSEMENT C'EST QUOI ?

C'est la valeur d'un bien acquis qui s'use dans le temps. En comptabilité, nous constatons la dépréciation de ce bien (locaux, matériel, mobilier, agencements...). Mais pour déduire ce bien dans votre comptabilité, il doit vous appartenir et subir une dépréciation (excepté les terrains, les œuvres d'arts et les éléments incorporels type patientèle).

Plusieurs taux sont admis par l'Administration Fiscale :

- immeubles (local) : 2 à 4 %,
- agencements, installations (travaux) : 5 à 10 %,
- matériel : 10 à 15 %,
- outillage : 10 à 20 %,
- petit outillage (valeur unitaire hors taxe inférieure à 500€) : 100 %,
- matériel de bureau : 10 à 20 %,
- mobilier : 10 %,
- véhicule neuf : 20 à 25 %.

Un fois que le taux est déterminé, il convient de choisir le mode d'amortissement :

**Linéaire** : mode d'amortissement normal visant à répartir de manière égale les dépréciations sur la durée de vie du bien. Le prorata temporis est appliqué si l'immobilisation est acquise en cours d'année sur la première année d'amortissement et la dernière.

**Exemple** : une armoire 800€ achetée le 28/01/2022.

Le taux d'amortissement est de 20 %

$800 \times 20\% \times 338/365 = 148,16\text{€}$

**Dégressif** : mode d'amortissement réservé aux professionnels imposés d'après le régime de la déclaration contrôlée.

Calculer en multipliant le taux linéaire par un coefficient variant suivant la durée d'utilisation du bien : 1,25 pour les durées de 3 ou 4 ans / 1,75 pour une durée de 5 ou 6 ans / 2,25 au-delà de 6 ans. La durée à prendre n'est pas le nombre de jours mais le nombre de mois, avec pour la première annuité la prise en compte du mois d'acquisition.

Les biens pouvant faire l'objet de cet amortissement :

- équipement informatique,
- matériels de transmissions à distance,
- équipements contre le vol,
- véhicule de transport en commun,
- ascenseurs / monte-charges,
- matériel de ventilation,
- installations de chauffage central,
- installations de magasinage et de stockage,
- matériels utilisés par les géomètres,
- installations à caractères médico-social / chirurgie dentaire / laboratoire.

**Les biens exclus de cet amortissement :**

- véhicules de tourisme,
- radio téléphones,
- camionnette de moins de 2 tonnes de charges,
- matériels de projection,
- matériels utilisés par une esthéticienne,
- biens déjà usés,
- biens dont la durée d'amortissement est inférieure à 3 ans.

**Cas particulier : véhicule de tourisme**

La déduction fiscale de l'amortissement varie en fonction de l'année d'acquisition du véhicule ainsi que l'émission de CO2 par kilomètre du véhicule de tourisme.

| Année acquisition                                       | PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ  |                           |              |             |
|---|---------------------------|---------------------------|--------------|-------------|
|   | 9000 €                    | 18 300 €                  | 20 300 €     | 30 000 €    |
| 2016 et avant   | Supérieur à 200 g         | Inférieur ou égal à 200 g | De 20 à 59 g | De 0 à 19 g |
| 2017  | Supérieur ou égal à 156 g | De 60 à 155 g             |              |             |
| 2018  | Supérieur ou égal à 151 g | De 60 à 150 g             |              |             |
| 2019  | Supérieur ou égal à 141 g | De 60 à 140 g             |              |             |
| 2020  | Supérieur ou égal à 136 g | De 60 à 135 g             | De 20 à 59 g |             |
| 2020 (relevant du nouveau dispositif d'immatriculation) | Supérieur à 165 g         | De 50 à 165 g             | De 20 à 49 g |             |
| 2021  | Supérieur ou égal à 131 g | De 60 à 130 g             | De 20 à 59 g |             |
| 2021 (relevant du nouveau dispositif d'immatriculation) | Supérieur à 160 g         | De 50 à 160 g             | De 20 à 49 g |             |



## RÈGLES DE BASE



# ENTREPRISE &

# AUTO-ENTREPRENEUR :

## SOYEZ SEREIN EN RESPECTANT LES RÈGLES

Rédacteur : **Camille et Michel**

**Vous utilisez les services d'un auto-entrepreneur, quels sont les points essentiels à vérifier et les précautions à prendre pour éviter litiges et sanctions ?**

**Prestations plus accessibles, souplesse d'intervention, facilité de contractualisation... vous êtes nombreux à utiliser de manière régulière les services d'auto-entrepreneurs, mais êtes-vous dans les règles ?**

### AVANT DE CONTRACTUALISER AVEC UN AUTO-ENTREPRENEUR, PRENEZ LE TEMPS DE VÉRIFIER CES ÉLÉMENTS

Lors d'une première mission confiée à un auto-entrepreneur, pensez à vérifier son numéro SIRET sur le site INSEE <sup>(1)</sup> ; à défaut, votre responsabilité de donneur d'ordre est engagée. Vous pouvez être poursuivi en justice pour travail dissimulé. Les conséquences peuvent être une amende pouvant aller jusqu'à 45 000 € et une peine d'emprisonnement de 3 ans maximum.

Il est également impératif que l'entreprise soit à jour de ses cotisations sociales, n'hésitez pas à demander son attestation de vigilance mentionnant qu'elle est à jour de ses règlements. Les sanctions pour manquements à l'obligation de vigilance peuvent être très lourdes <sup>(2)</sup> (détails sur le site Urssaf)

Il faut que l'entreprise soit assurée, il est donc recommandé de demander une attestation d'assurance multirisque afin de vérifier que l'auto-entrepreneur est correctement couvert en cas d'incident chez le client. Certaines activités peuvent nécessiter un contrat d'assurance plus spécifique (type décennale pour les activités de bâtiment). En cas d'absence d'assurance le donneur d'ordre doit assumer les dommages éventuels causés.

**Il est conseillé à l'entreprise d'établir un contrat avec l'auto-entrepreneur. Ceci délimite le cadre de votre relation : objet détaillé de la prestation, délai, modalités de réalisation et de rupture, sanctions en cas d'inexécution de la prestation.**

### INDÉPENDANCE DE L'ENTREPRISE

Les critères suivants sont à respecter : il doit y avoir une absence de lien de subordination. Une organisation libre de son planning, une rémunération forfaitaire basée sur le résultat fourni (exemple : montant de la prestation). Attention, une rémunération sur la base des heures de travail effectuées est à proscrire. L'auto-entrepreneur doit avoir aussi plusieurs clients. Il doit au minimum contracter avec 2 entreprises.

En cas de requalification par l'URSSAF du contrat de prestation en contrat de travail, l'entreprise peut être condamnée à régler :

- le salaire et les indemnités qui auraient dues être payées depuis le début de la relation de travail ainsi que les cotisations sociales URSSAF afférentes ;
- les indemnités de dommages et intérêts de licenciement en cas de rupture de contrat.

### DÉLIVRANCE D'UNE FACTURE OBLIGATOIRE

Elle doit être revêtue de toutes les mentions légales. Pour un auto-entrepreneur en franchise de TVA, la mention obligatoire suivante doit être inscrite : «TVA non applicable, article 293 B du CGI». Pour l'auto-entrepreneur qui omet une mention obligatoire l'amende peut être lourde : de 75.000€ pour une personne physique à 375.000€ pour une personne morale. Au niveau fiscal, chaque mention manquante ou inexacte risque de donner lieu à une amende de 15€. Dans certains cas, le donneur d'ordre peut aussi être tenu solidairement responsable de certaines amendes.

**Un peu de temps consacré à ces vérifications et démarches vous permettra de travailler sereinement avec vos prestataires et de surtout penser à vos clients.**

(1) <https://avis-situation-sirene.insee.fr>

(2) <https://www.urssaf.fr>





# ENTREPRISES ÉCORESPONSABLES SANS HYPOCRISIE

Rédacteur : **Fanny Etter**

**Tout y pousse, les nouvelles réglementations, les restrictions de circulation dans les grandes villes, les demandes croissantes des donneurs d'ordre comme des clients, on ne peut plus y échapper.**

Ça bouge dans tous les secteurs, et de plus en plus vite, avec la prise de conscience des entrepreneurs, restaurateurs, artisans, commerçants qui savent que leur activité professionnelle a un impact fort sur tout le système qui les entoure et leur permet de travailler...

Côté clients tout d'abord, le label Artisans Répar'Acteur proposé par les chambres de métier fait bouger les pratiques professionnelles. Cette formule doit faire rigoler nombre d'anciens, des vieux de la vieille pour qui il était logique de commencer par réparer, pour faire durer, moins coûter au client... Maintenant que les fabricants sont obligés d'afficher un « indice de réparabilité » la demande en ce sens est en forte hausse. Les organismes de défense des consommateurs font de cette « réparabilité » un critère, au même titre que les performances énergétiques, et parce que les grands distributeurs (électroménager, bricolage etc) sont confrontés à des problèmes de coût des devis, la fenêtre de tir pour les artisans s'est ouverte en grand, et pas seulement pour les « dépanneries » associatives.



- **Le levier de « l'indice de réparabilité »** (<https://www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite>)

- **La loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, 5 leviers** : sortir du plastique jetable, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée, mieux produire.

Côté entreprises, sur le volet chantiers et pratiques quotidiennes, le choix de solutions économes en énergie (pas seulement les véhicules mais l'eau, la gestion des déchets...) s'impose. Il est demandé par les clients, même si, pour des raisons de garanties ou simplement pour se rassurer, les plus militants sont encore timides lorsqu'on leur propose des équipements d'occasion.

Avec l'évolution des pratiques en réparation automobiles sur les aspects bilan et exploitation, la stratégie est de réutiliser dans l'entreprise des matériels plus anciens, ou, pour rester dans des équipements à jour techniquement, d'investir dans du matériel d'occasion. Cette prolifération des offres de seconde main n'est pas simple à gérer lors de l'achat (question de garanties et de maintenance) mais les distributeurs professionnels s'y mettent tous, avec plus ou moins de clarté (les promos sont souvent difficiles à différencier de l'occasion) et en changeant les niveaux d'amortissement et d'investissement on peut aussi se donner de l'air. Ecoresponsable, une facette de votre entreprise à renforcer, positif aux yeux du client, positif pour votre bilan mais aussi (et peut-être surtout) positif pour recruter jeunes ou moins jeunes, question de responsabilité dans le changement de notre monde à venir.



Low cost, achat local, produits recyclés et de seconde main, quels sont les ressorts de consommation qui expliquent la naissance et la croissance de ces marchés ?



## QUALITÉ, PRIX, TEMPS, VALEUR, LES NOUVELLES RÉFÉRENCES POUR ÉTABLIR UNE OFFRE

Rédacteur : **Jean Mochon**

**Tout a commencé avec le low cost, et l'effet Internet a fait le reste.**

En première lecture, le «Low Cost» (coûts bas) serait une offre à bas prix faite pour des consommateurs à faibles moyens. Cette analyse simpliste est encore très présente et on lit encore souvent que le «low-cost» n'est rien d'autre qu'une reformulation des offres pour arriver à une économie maximum et à des ventes en gros volumes. Mais le low cost remet en cause les modèles économiques en jouant non seulement sur les coûts d'achats mais aussi sur la simplification des process, la suppression de confort inutile... et dans certains cas un partage de travail avec le consommateur, pour arriver à une diminution par 2, 3 ou 4 des prix habituels.

### ET L'ARRIVÉE DU LOW COST MIT À MAL LA DOMINATION DU RAPPORT QUALITÉ-PRIX

Début des années 2000, Dacia dans le monde de l'automobile et les compagnies aériennes Easy Jet et Ryanair air arrivent sur des marchés « saturés » avec de nouvelles règles économiques et surtout un marketing, qui dérange encore les classiques de tous les métiers aujourd'hui. Moins de coûts au sol grâce à un plus grand nombre de rotations par jour donc accroissement du taux d'utilisation du matériel, salaires de personnel plus bas que dans les compagnies historiques, service à bord limité et payant : les conditions sont réunies pour être rentable à moindre prix

de vente. Easy Jet avec une flotte de plus de 300 avions est aujourd'hui le plus gros client d'Airbus dans le monde.

Côté Dacia, le modèle d'origine était simple : proposer des véhicules qui utilisent seulement des solutions techniques déjà éprouvées par la maison mère (le groupe Renault), des process de fabrication existants et en optimisant les coûts salariaux par une production en Roumanie. Tirer la qualité/fiabilité le plus haut possible pour que les coûts d'entretien donc de création d'un réseau dédié soient très faibles. En 2022, Dacia (entrée sur le marché français en 2006) serait devenu l'égal du groupe Citroën en ventes ; la marque annonce 7 millions de véhicules vendus et la fiabilité de ses modèles est souvent supérieure à celle des modèles Renault.

Easy Jet voulait proposer des vols pas chers dans des avions modernes et fiables, Dacia rendre accessible des véhicules de qualité.

### QUALITÉ - PRIX REVISITÉ

Dans les deux cas le profil des acheteurs est nettement au-dessus de ce qu'on pourrait imaginer. Le monde du tourisme est certainement celui qui a le plus rapidement intégré cette nouvelle donne en partant d'une base de « prix bas et de qualité maîtrisée » pour cibler des clients qui mettaient en priorité la « valeur » du séjour mais aussi la





possibilité de choisir le moment, la durée qui lui paraît importante. Lorsqu'Easy Jet propose à certaines dates des vols Paris - Reykjavik à 118€, les compagnies régulières sur les mêmes dates annoncent plus de 450€. Le prix des séjours sur place, l'accès aux destinations les plus prestigieuses ne baisse pas, lui. Mais une clientèle moyennement aisée ne craindra pas de voyager dans un avions un peu moins confortable avec un service à bord payant... pour s'offrir sur place le luxe qu'elle recherche. C'est donc là que le critère « valeur » apparaît dans la grille d'achat. Certains produits, certains services ont donc « plus de valeur », une valeur accordée par le client souvent liée à l'imaginaire comme dans le monde du luxe et globalement des marques. La priorité se déplace aussi sur le temps : la capacité de l'offre à être disponible quand le client en a besoin et souvent dans ce cas on revient aux pratiques habituelles : les prix plus élevés sont acceptables en période de pointes ou de pénurie, si le client n'a pas le choix... à condition que la valeur accordée à l'achat dépasse la seule analyse qualité/prix.

### L'AFFIRMATION DU CRITÈRE "VALEUR"

La clientèle aspirent aujourd'hui de plus en plus à pouvoir privilégier l'achat d'objets ou de services à forte identité (luxe, high-tech, local...), au détriment du reste de leur consommation, ramenée au registre de la simple fonctionnalité.

La décision d'acheter « local » comme il y a quelques années celle d'acheter bio, se traduit souvent par une hausse des prix d'achat des produits, acceptée voir souhaitée par le client

qui revendique une priorité à ses valeurs, une appartenance et une contribution à un système économique (plus ou moins clair). Elle enrichit la palette de « valeur perçue » par les clients sur laquelle les marques jouent depuis des décennies mais avec une évolution importante : cette notion de valeur sort définitivement du monde des marques et surtout du luxe. Dans l'approche de vente, cette question de la valeur accordée au service ou au produit ne peut plus être mise en seconde ligne. On est entrain de le voir dans le champ du second emploi et de la seconde vie des produits. Le fait de pouvoir dire « j'ai acheté reconditionné » valorise le fait d'avoir acheté moins cher... et permet de passer outre une certaine inquiétude sur la fiabilité dans le temps d'un matériel qui a déjà quelques mois ou années de service. Niveau d'exigence de qualité en baisse, accord sur le prix bas et recherche de « valeur » en hausse.

### LE TEMPS COMME CRITÈRE DÉCISIF

En une quinzaine d'années, l'effet Internet (relayé par les smartphones) a lui aussi fait tanguer et parfois mis à mal le rapport qualité/prix. Dans une économie de sur offre, même mise en déséquilibre par la période Covid, l'accès quasi instantané à tout, la possibilité de comparer qualité et prix a permis l'affirmation du critère « temps ». Ce qui paraissait limité à certaines offres comme le monde du voyage s'est aujourd'hui imposé dans toutes sortes de mondes. La vente en ligne a pour ressort le prix bien sûr, mais, de manière croissante, la disponibilité du produit et le temps de la livraison.





NOUVEAU  
MONDE

# LES DEUX FACETTES DU NOUVEAU MONDE 2023

Rédacteur : **Jean Mochon - Penser simple**

## NOUVEAU MONDE DE L'INDUSTRIE... SI ELLE RÉUSSIT À EMBAUCHER

Puces, batteries, hydrogène, l'année 2022 a enregistré 240 annonces d'investissements pour la création et la modernisation d'usines, pour un montant global de plus de 22 milliards d'euros... donc avec des effets sur l'année 2023... le nouveau monde de la France sera un peu plus industriel, et avec des facettes et des potentiels très novateurs. La région Hauts de France tire son épingle du jeu, avec 3 énormes projets d'usines de batteries pour le secteur automobile portés par le groupe Renault, par Stellantis (PSA+Fiat) et par la start-up grenobloise Verkor qui veut investir 2,5 milliards d'€ dans une usine géante qui devrait employer jusqu'à 1200 salariés. Les grands investissements portent surtout sur ces enjeux d'énergie, notamment la production d'hydrogène « vert » et sur les puces électroniques à Grenoble, le plus important investissement industriel en France depuis des années : 2,5 milliards d'euros. Et toujours dans le palmarès des plus gros investissements c'est le secteur élevage et agroalimentaire qui décroche la pole position avec le projet Pure Salmon à Verdon-sur-Mer (Gironde) avec 275 millions d'euros et 250 emplois prévus pour installer sa première ferme de saumon en France. Ce nouveau monde se décline sur des centaines de projets plus « modestes » allant de 5 à 100 m€ qui pourraient signer la fin de la désindustrialisation qui a saigné l'Europe et notamment l'Hexagone, depuis une trentaine d'années. Pourraient, car les difficultés d'approvisionnement mondiales qui impactent la construction de ces projets comme les difficultés de recrutement, sont également deux traits caractéristiques de ce Nouveau monde 2023.

## NOUVEAU MONDE DE LA FÉE NUMÉRIQUE QUI ATTAQUE UNE CURE D'AMAIGRISSEMENT

Amazon : 18 000, Méta (Facebook et Instagram) : 11 000, Microsoft : 10 000 et Google : 12 000. En un courriel et une conférence de presse, ces 4 géants vont sortir de leurs effectifs plus de 50 000 personnes. Ce qui à l'échelle d'effectif mondial de ces groupes est finalement assez peu (entre 4 et 7%). D'autant que les résultats financiers restent confortables, Google annonce par exemple près de 14 milliards de dollars de résultat pour le seul quatrième trimestre 2022. Il n'y a donc pas de basculement constaté, mais une véritable correction de stratégie, comme c'est le cas de Twitter (2700 suppression de postes) dont le nouveau propriétaire, Elon Musk, souhaite se concentrer sur d'autres activités, notamment le spatial avec SpaceX. Ce que n'annonceront pas clairement ces géants en 2023 c'est que tous semblent basculer en accéléré vers un autre mode de développement de leurs services. Microsoft devrait investir massivement dans OpenAI l'entreprise qui a développé en opensource (donc gratuite) un logiciel d'intelligence artificielle ChatGPT, pour doper l'évolution de ses logiciels phares (Word, Powerpoint) et surtout son moteur de recherche « anti-google » Bing. Tous semblent compter, paradoxe incroyable, sur la contribution gratuite de leurs utilisateurs qui deviennent tous des co-auteurs gratuits. Ce qui peut amener à se poser la question du devenir des centres de compétences de développement logiciel dans les rangs de ces géants. Le monde du digital n'a pas fini de bouger.





## LES BRÈVES

### LE BARÈME DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS DE 2022 EST REVALORISÉ DE 5,4 %

Compte tenu de la forte inflation depuis le début de la guerre en Ukraine, les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu, pour l'imposition des revenus de 2022, sont revalorisées de **5,4%**.

### LA RÉDUCTION D'IMPÔT MALRAUX DANS LES QUARTIERS ANCIENS DÉGRADÉS EST PROROGÉE D'UN AN

Les personnes physiques qui réalisent des dépenses en vue de la restauration complète d'un immeuble bâti bénéficient d'une réduction d'impôt de 22% ou 30% selon que l'immeuble est situé (CGI, art. 199 ter viciés) :

1. dans un site patrimonial remarquable classé ;
2. dans un quartier ancien dégradé délimité lorsque la restauration a été déclarée d'utilité publique (CGI, art. 199 ter viciés, I, 2°) ;
3. dans un quartier présentant une concentration élevée d'habitats anciens dégradés et faisant l'objet d'une convention pluriannuelle lorsque la restauration a été déclarée d'utilité publique (CGI, art. 199 ter viciés, I, 2° bis).

Dans les deux derniers cas, la réduction d'impôt est de 30% mais la loi a prévu que le dispositif prendrait fin au 31 décembre 2022. La loi de finances pour 2023 le proroge d'un an, soit **jusqu'au 31 décembre 2023**.

### LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR FORMATION DES DIRIGEANTS EST PROLONGÉ

Les professionnels imposés d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal au produit du nombre d'heures passées par le chef d'entreprise en formation par le taux horaire du SMIC, dans la limite de 40h par an (CGI, art. 244 quater M). A compter du 01/01/2023, pour les entreprise qui satisfont à la définition de la micro entreprise au sens communautaire (UE), le montant du crédit d'impôt est égal au double de produit déterminé ci-dessus.

### SUPPRESSION DE LA CVAE SUR DEUX ANS

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est due par les entreprises dont la valeur ajoutée de l'année est supérieure à 152 500 €. Comme annoncé par le Président de la République, cette imposition sera supprimée afin d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises.

La loi de finances pour 2023 prévoit de réduire de moitié la CVAE de 2023 (les taux d'imposition sont divisés par 2) et de la supprimer totalement pour toutes les entreprises à compter de 2024.

### RELÈVEMENT DU PLAFOND D'EXONÉRATION DES TICKETS-RESTAURANT

La prise en charge par l'employeur d'une quote-part de la valeur des tickets-restaurant fournis aux salariés est exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu (CGI, ann. IV, art. 6 A) :

- dans la limite d'un plafond par ticket-restaurant,
- à condition que la participation de l'employeur soit comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du ticket-restaurant.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le plafond est revalorisé à **6,50 € par titre**. Ainsi, pour être exonéré, la valeur du titre doit être **comprise entre 10,83 € et 13 €**.

### LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES SYSTÈMES DE CHARGES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES EST PROLONGÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les personnes physiques qui équipent leur logement d'un système de charge pour véhicules électriques bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 75% de ces dépenses (plafonné à 300 € par système de charge) (CGI, art. 200 quater C). Initialement prévu pour s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2023, la loi de finances a prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2025.

# NOUVELLE OBLIGATION DE DÉCLARATION POUR LES PROPRIÉTAIRES D'UN BIEN IMMOBILIER EN 2023

Rédacteur : JBR



Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. À partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Les explications avec *Service-Public.fr*.

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances pour 2020.

D'après la DGFiP, 34 millions de propriétaires sont concernés pour 73 millions de locaux à usage d'habitation en France.

## QUI EST CONCERNÉ ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :

- propriétaire indivis ;
- usufruitiers ;
- sociétés civiles immobilières (SCI).

## COMMENT EFFECTUER LA DÉCLARATION DE SES BIENS IMMOBILIERS ?

Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif à usage d'habitation ou vacant, doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) impérativement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

Consultez **les informations qui sont à déclarer** via le nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ».

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

**À savoir :** en cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

**À noter :** en cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :

- le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ;
- le service des impôts, via la messagerie sécurisée, (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service Biens immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV ».



# LES CHIFFRES CLÉS

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023

- **SMIC horaire** : 11,27 € au 1/01/2023
- **Minimum garanti** : 4,01 € depuis le 1/01/2023
- **SMIC MENSUEL BRUT** : 35 heures hebdomadaires = 1 709,28 €  
39 heures hebdomadaires = 1 953,47 € avec majoration de 25 %  
et 1 924,16 € avec une majoration de 10 %
- **Plafond de Sécurité Sociale** : 3 666 €/mois, 202 €/jour, 43 992 € pour 2023
- **Taux de base bancaire** : 6,60 % depuis le 15 octobre 2001
- **Taux moyen €STR (ex. EONIA)** : - 1,568 % en décembre 2022
- **Hausse des prix** : sur les 12 derniers mois en décembre 2022 ; indice Insee des prix harmonisés "tous ménages" : + 5,9 %
- **Intérêt légal 1<sup>er</sup> semestre 2023** : pour les particuliers 4,47 %, pour les professionnels 2,06 %
- **Remboursement des frais de repas** : hors locaux entreprise (chantiers) = 9,90 €, dans les locaux (paniers) = 7,10 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 20,20 €
- **Indemnités de grand déplacement** (par jour) en 2023 (pour les 3 premiers mois) : logement et petit déjeuner = 72,50 € (départements 75, 92, 93 et 94), 53,80 € (autres départements)

## RÉDUCTION GÉNÉRALE DE COTISATIONS PATRONALES EN FONCTION DU TAUX DE FNAL APPLICABLE À L'ENTREPRISE (paramètre T)

• **Cas général** : Coef. =  $(T / 0,6) \times [(1,6 \times \text{smic annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$

**Coefficient maximal** : valeur T :

T = 0,3191 maximum si FNAL à 0,10% (< 50 salariés)

T = 0,3231 maximum si FNAL à 0,50% (≥ 50 salariés)

En 2023, un seul coefficient T est applicable - la réduction pour le cas général s'applique en périmètre complet (sur les cotisations : URSSAF, AGIRC-ARRCO, CHÔMAGE)

### Fraction de la réduction imputable sur l'URSSAF :

Pour un employeur soumis au taux de droit commun, régime AGIRC-ARRCO, pris en compte pour 6,01 points : La fraction URSSAF de la réduction = montant global de la réduction X (T- 0,0601)/T.

**La fraction de la réduction imputable l'AGIRC-ARRCO** = montant global de la réduction - part URSSAF

### RETRAITE

**Pour valider un trimestre en 2023**, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le smic horaire soit 1 690,50 €.

## INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

| Année          | 1 <sup>er</sup> trimestre | 2 <sup>e</sup> trimestre | 3 <sup>e</sup> trimestre | 4 <sup>e</sup> trimestre |
|----------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2022           | 1 948                     | 1 966                    | 2037                     |                          |
| 2021           | 1 822                     | 1 821                    | 1 886                    | 1 886                    |
| 2020           | 1 770                     | 1 753                    | 1 765                    | 1 795                    |
| 2019           | 1 728                     | 1 746                    | 1 746                    | 1 769                    |
| 2018           | 1 671                     | 1 699                    | 1 733                    | 1 703                    |
| 2017           | 1 650                     | 1 664                    | 1 670                    | 1 667                    |
| 2016           | 1 615                     | 1 622                    | 1 643                    | 1 645                    |
| Variation en % | sur 1 an + 8,01%          | sur 3 ans + 16,67 %      | sur 9 ans + 26,36 %      |                          |

## NOUVEL INDICE DE REFERENCE DES LOYERS (IRL) à utiliser à compter du 1/01/2008

### TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS

| Année | 1 <sup>er</sup> trimestre | Variation annuelle en % | 2 <sup>e</sup> trimestre | Variation annuelle en % | 3 <sup>e</sup> trimestre | Variation annuelle en % | 4 <sup>e</sup> trimestre | Variation annuelle en % |
|-------|---------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 2022  | 133,93                    | +2,48 %                 | 135,84                   | +3,60%                  | 136,27                   | + 3,49 %                | 137,26                   | + 3,50%                 |
| 2021  | 130,69                    | + 0,09 %                | 131,12                   | + 0,42 %                | 131,67                   | + 0,83 %                | 132,62                   | + 1,61 %                |
| 2020  | 130,57                    | + 0,92 %                | 130,57                   | + 0,66 %                | 130,59                   | + 0,46 %                | 130,52                   | + 0,20 %                |
| 2019  | 129,38                    | + 1,70 %                | 129,72                   | + 1,53 %                | 129,99                   | + 1,20 %                | 130,26                   | + 0,95 %                |

## BAREME KILOMETRIQUE AUTOS 2022 (extrait, voir conditions d'utilisation)

|      | D <= 5 000 km | D = de 5 001 à 20 000 km | D > 20 000 km |
|------|---------------|--------------------------|---------------|
| 5 CV | D x 0,603     | (D x 0,339) + 1 320 €    | D x 0,405     |
| 6 CV | D x 0,631     | (D x 0,355) + 1 382 €    | D x 0,425     |
| 7 CV | D x 0,661     | (D x 0,374) + 1 435 €    | D x 0,446     |

Pour les véhicules électriques le montant des frais de déplacement calculés selon le barème kilométrique ci-dessus est majoré de 20%

Pour en savoir plus demandez conseil à votre expert-comptable ou sur le site du gouvernement : [www.gouv.fr](http://www.gouv.fr)





DING, DAING  
DONG,  
LE COMPTE EST BON!!

# LE MONDE

# SELON GUDULE

Gudule avait toujours adoré raconter de belles histoires, inventées ou vraies, pour peu qu'elles permettent d'apprendre et d'avancer. Une de ses préférées était la légende du lutin des abattements.

Il était une fois un pauvre hère, non-salarié, qui se sentait mal traité par son seigneur et mal considéré par ses voisins malgré tout ce qu'il avait le sentiment de faire pour eux tous. À son seigneur il apportait bon an mal an de quoi financer sa garde personnelle, son palais et les chemins qui y menaient, à ses voisins le produit d'un labeur difficile et salissant. Notre pauvre hère en effet était charbonnier, produisant au plus profond des forêts ce « charbon de bois » si nécessaire à l'époque.

Entendons-nous bien : notre héros n'était pas malheureux, ne souffrait ni de la faim ni du froid, mais très simplement de l'absence de considération dont il était l'objet.

Un jour qu'il transpirait devant la meule qu'il venait d'allumer lui apparut un lutin-contrôleur qui lui tint à peu près ce langage : *« Pauvre hère non-salarié, charbonnier, mon ami, cesse donc de geindre et te lamenter. Imagine un peu ce que serait ta vie sans tous ces avantages en nature dont tu bénéficies. Tu vis au bon air dans la forêt une grande partie de l'année, personne ne conteste la quantité de doublons d'or que tu tires de ton travail, tout le monde s'écarte pour te laisser le passage,*

*ce qui, avoue-le, pourrait être aussi une marque de respect et pas seulement de peur de se salir. Alors pourquoi toujours te plaindre au lieu de prendre à bras le corps ces problèmes qui te hantent ? Si au lieu de pleurer tu imaginais autre chose ? Quelque chose qui te garantirait l'estime et de tes voisins et de ton collecteur des impôts ? »* Sur ce disparut le lutin, aussi mystérieusement qu'il était apparu.

Notre charbonnier perplexe réfléchit tout au long du trajet vers la cité où il vendait le fruit de son travail et à l'arrivée l'idée l'éblouit : il allait, avec l'accord du seigneur et sous le regard de toute la population concernée, afficher un certificat de civisme, un brevet de solidarité, la preuve garantie par la puissance publique qu'il était un être fréquentable et utile, et non le fraudeur qu'on le soupçonnait toujours d'être. Mais il avait autant besoin d'un garant que d'encouragements. Il décida donc de retourner dans les bois pour y retrouver ce lutin dont il ne connaissait même pas le nom et découvrit alors qu'il y avait deux lutins, un collecteur et un compteur. Le compteur contait et venait de Gao, en Afrique et le collecteur de Goa, tout là-bas dans l'Est, contre toute attente collectait. Les deux se fondirent en un seul personnage, un lutin-garant que les dieux du bilan nommèrent OGA. Tous les personnages de ce récit finirent par se marier et eurent ensemble beaucoup de patience et de courage. Et Gudule, quand il rapportait cette histoire, la commençait toujours par *« mon Oga et moi... »*.

# VU & REVUE DE PRESSE

## Un espoir concret pour la fusion nucléaire

Imaginez recréer en laboratoire le fonctionnement de notre soleil, faire se rencontrer des noyaux de deutérium et de tritium pour qu'ils fusionnent en noyaux d'hélium. Pour ce faire, il faut une température d'au moins 100 millions de degrés, et assurer le confinement de la matière, grâce à des champs magnétiques. C'est ce qu'a réussi à faire l'équipe du réacteur expérimental sud-coréen KSTAR (*Korea Superconducting Tokamak Advanced Research*) en maintenant la matière confinée et à cette température durant 30 secondes. Il reste cependant encore un long chemin à parcourir, avant d'imaginer exploiter un réacteur et créer de l'électricité durable.

<https://www.techno-science.net janvier 2023>

## La roue sans air de Michelin, dernière ligne droite avant commercialisation

Finis les pneus crevés et les roues qui éclatent, c'est la promesse du prototype UPTIS de Michelin, qui prend la suite d'un premier modèle présenté en 2019, qui ne pouvait être utilisé qu'à vitesse réduite. UPTIS (Unique Puncture-proof Tire System) est un ensemble combinant une roue en aluminium et une structure porteuse souple en Composite Verre-Résine (CVR) sans air comprimé, destiné aux voitures et rechargeable avec une imprimante 3D. Actuellement en phase de test aux Etats Unis, ce nouveau type de pneu plus durable devrait être commercialisé en 2024.

<https://www.vroomly.com octobre 2022>

## Halte à l'exploitation des fonds marins

L'Assemblée nationale a adopté mardi 17 janvier une résolution, votée à la majorité absolue, demandant au gouvernement de défendre un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins. L'enjeu est mondial, car ces fonds marins regorgent de minerais recherchés par nos civilisations, mais comme l'a rappelé Hervé Berville, secrétaire d'État chargé de la mer lors des débats à l'Assemblée « *Il ne peut pas y avoir d'exploitation minière sans dommages irréversibles pour les écosystèmes marins* ».

<https://www.reporterre.net janvier 2023>

## Et voilà le cuir de cactus

Des clients du monde de la mode qui ne veulent plus de cuir dans les accessoires, les vêtements et même le mobilier... c'est cette cible en pleine croissance que vise le cuir de cactus : un matériau végétal qui se veut substitut responsable au cuir animal et au cuir synthétique polluant. Son empreinte écologique est moins impactante qu'une fibre synthétique, car il utilise essentiellement du Mopal, un cactus qui pousse dans des régions désertiques.

<https://www.greenbirdress.com>

## Vol d'essai réussi pour le plus grand avion du monde

Deux fuselages parallèles réunis par une aile intermédiaire, 6 réacteurs, une envergure de 117 m soit plus que la longueur d'un terrain de football. Ce sont les impressionnantes caractéristiques du T Roc conçu par l'entreprise américaine Stratolaunch. L'avion a volé 6 heures à plus de 7000m d'altitude et est prêt à tester sa mission principale ; servir de « *rampe de lancement volante* » à une navette hypersonique qui devra transporter, à l'avenir, des passagers ou du fret à une vitesse supérieure à Mach 6, soit plus de 7 000 km/h.

<Lusine Nouvelle 19 10/11/2023>

### OGA INFORMATIONS EST DIFFUSÉ AUX ADHÉRENTS DE :

2AGAC Alès. OMGA74 Annecy. OGAAGS Arles. CGA2B Borgo. CGAS Challes-les-Eaux. AMAPROGES St Maur. Cedage DA Guilherand-Granges. ACGA52 Langres. OGA13 Marseille. OMGAAL Millau. CGM06 Nice. ARCOLIB Rennes/Vannes. CGA BREIZHBERRY St Amand Montrond. CGAIAM Agneaux/St-Lô. OGI France St-Malo. ADEG Seyssinet-Pariset. ciga Caen.

L'OGA74 est propriétaire des articles et toute reproduction totale ou partielle est soumise à autorisation du directeur de publication. Les informations contenues dans les articles signés sont publiées sous la responsabilité de leurs auteurs.

L'OGA Infos est imprimé sur papier ecolabellisé et certifié PEFC, imprimé avec des encres végétales.

LA VIE DE  
VOTRE  
ORGANISME

**VOTRE ORGANISME  
VOUS INFORME...**

ACGA 52

ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉS  
DE LA HAUTE-MARNE

**OGA**  
Informations

ACGA 52  
ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉS  
DE LA HAUTE-MARNE

**ASSOCIATION ET CENTRE DE GESTION AGRÉÉ  
DE LA HAUTE-MARNE**

30 avenue Turenne - BP 58 - 52205 Langres Cedex  
téléphone 03 25 87 22 28

e.mail [contact@acga52.com](mailto:contact@acga52.com) . internet [www.acga52.com](http://www.acga52.com)